



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-59

Attribution marché public - travaux pour la restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège d'ALF

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales notamment en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique notamment en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2023 portant création d'une AP/CP concernant la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 14 mars 2024 dans le journal d'annonces légales Le Moniteur.fr ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 12 juin 2024 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2024-ADG-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI se situant 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63600) en siège social ; que pour ce faire, la collectivité a recours à une équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet d'architecture l'Atelier des Vergers ; qu'afin d'optimiser le phasage des opérations de restructuration, il a été décidé de publier dans un premier temps les deux premiers lots du marché de travaux ; que d'une part, le premier lot porte sur les travaux de désamiantage et que d'autre part, le deuxième lot concerne le curage et la démolition ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 9 mars 2024 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé de 15 lots mais que la présente consultation porte uniquement sur les lots « désamiantage » et « démolition » ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; que des négociations ont été



engagées avec les entreprises les mieux classées ; qu'une seconde analyse détaillée des offres a été effectuée ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 12 juin 2024, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du bureau communautaire réuni le 12 juin 2024 ;

Monsieur le Président

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le lot n°1 – Désamiantage avec l'entreprise Clearstone dans les conditions suivantes :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Clearstone	ZAC du VAL de Charvas 69360 Communay	53 860,00 €	64 416,00 €

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du présent lot sont inscrits au budget : « AP 2023-01 / Opération 274 / restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social ».

Article 2 : de conclure le lot n°2 – Démolition et curage avec l'entreprise Qualit'R dans les conditions suivantes :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Qualit'R	78 Avenue des Bruyeres 69150 Decines-Charpieu	90 128,19 €	108 153,83 €

Ce prix comprend :

Travaux de base	82 079,19 € HT
Option dépose soignée et conditionnement des menuiseries extérieures	1 575,00 € HT
Option dépose soignée revêtement de sol mosaïque	90 € HT
Option démolition plancher béton étage avec étaieiment	6 384,00 € HT

Les options seront affermies si nécessaires et réalisable.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant du présent lot sont inscrits au budget : « AP 2023-01 / Opération 274 / restructuration du bâtiment de l'ex-CCI en siège social ».



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.